

## FISCALITE DE L'ASSURANCE-VIE (RETRAITS PARTIELS OU TOTAUX)

Lors d'un rachat (retrait) sur un contrat d'assurance-vie, seule la part des intérêts retirés sera fiscalisée. Si un contrat vaut 100 000 €, compte 10% de plus-value et qu'un rachat partiel de 20 000 € est effectué alors 2 000 € sera la part des intérêts fiscalisés (10% d'intérêts du contrat sur 20 000 € retirés).

Age du contrat depuis la souscription	Primes versées avant le 25 septembre 1997	Primes versées avant le 27 septembre 2017	Primes versées depuis le 27 sept 2017	
			Part en deçà de 150 000 €	Part au-delà de 150 000 €
Moins de 4 ans	IR* ou 35%	(IR ou 35%) +PS**	(IR + PS) ou PFU*** (30%)	(IR + PS) ou PFU (30%)
Entre 4 et 8 ans	IR ou 15%	(IR ou 15%) +PS		
Plus de 8 ans	Exonération	(IR ou 7,5%) + PS Abattement sur les intérêts	(IR ou 7,5%) + PS Abattement sur les intérêts	(IR + PS) ou PFU (30%) Abattement sur les intérêts

\* IR : Impôt sur le Revenu

\*\* PS : Prélèvements Sociaux

\*\*\* PFU : Prélèvement Forfaitaire Unique de 30% = 12,8% fiscalité + 17,2% de Prélèvements Sociaux

Ce tableau se rapporte aux contrats souscrits depuis le 1er janvier 1990. Pour ceux souscrits entre 1983 et 1990, la fiscalité dépend de la durée moyenne d'investissement des primes. Avant 1983 les plus-values sont totalement exonérées. Vous pouvez vous reporter à la question « Comment sont imposés les revenus d'un contrat d'assurance-vie souscrit avant 1983 en cas de retrait ? »

contact@terrae-patrimoine.fr

06 52 39 45 87

www.terrae-patrimoine.fr

 **Abattement pour un contrat de plus de 8 ans**

Un abattement est prévu sur le montant des intérêts retirés lorsque le contrat a été souscrit il y a plus de 8 ans :

- 4 600 € / an par foyer fiscal pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés
- 9 200 € / an par foyer fiscal pour les contribuables pacsés ou mariés.

L'assureur prélèvera dans tous les cas 7,5% ou 12,8% sur les intérêts lors du rachat.

Le crédit d'impôt correspondant sera centralisé par l'administration fiscale qui le restituera sur l'avis d'impôt suivant.

 **Prélèvements sociaux (17,2% actuellement)**

Aucun abattement n'est prévu pour les prélèvements sociaux. Ils sont prélevés au fil de l'eau, par l'assureur, depuis juillet 2011 sur les fonds euro et sont dus au moment du rachat partiel ou total, sur les unités de comptes.

Les non-résidents sont exonérés de prélèvements sociaux.